

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE CHADRAC**  
**SEANCE DU 28 OCTOBRE 2016**

L'an deux mille seize et le vingt-huit octobre à 19 heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard CONVERT, Maire.

**Présents** : Mme BRUSTEL, Mr DELABRE, Mr GARNIER, Maires Adjoints ;

Mme ALLIBERT, Mr ARSAC, Mme COZE, Mme DE ALMEIDA, Mr FIALON, Mr GIBERT, Mr HARITCHABALET, Mr JOUVET, Mr MENINI, Mme PEYRON, Mr ROCHER, Mr TRANCHARD, conseillers municipaux.

**Excusés** : Mme BOURDELAIN a donné procuration à Mme ALLIBERT  
Mme FERREBOEUF a donné procuration à Mr TRANCHARD  
Mr MAYRAND a donné procuration à Mr GARNIER  
Mme MIALON a donné procuration à Mr DELABRE  
Mme THIEBAULT a donné procuration à Mr CONVERT

**Absents** : Mme LE GOFF, Mr POURHADI

**Secrétaires** : Mme DE ALMEIDA, Mr TRANCHARD

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION**  
**INTERCOMMUNALE – ARRETE DE PERIMETRE DE LA**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Désignation des conseillers communautaires au sein du nouvel EPCI**

Suite à la délibération du conseil municipal validant pour le nouvel EPCI l'accord local fixant la répartition et le nombre de sièges à 95, il convient de désigner selon les modalités de l'article L5211-6-2 du CGCT, le ou les conseillers communautaires qui représenteront la commune.

Le nombre de sièges dévolu étant égal à celui dont disposait la commune avant la fusion, les conseillers communautaires précédemment élus conservent leur siège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

PREND ACTE du maintien des Conseillers communautaires précédemment élus :

- Monsieur Gérard CONVERT
- Madame Magalie ALLIBERT

*(Désignation acquise sous réserve de validation de la répartition des sièges par arrêté préfectoral)*

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE – ARRETE DE PERIMETRE DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**Fixation du nombre de sièges de conseillers communautaires et répartition par commune ;**

Conformément à l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – NOTRE – le Préfet de la Haute Loire a arrêté le 23 septembre 2016, le périmètre de la communauté d'agglomération du Puy en Velay.

Ce même article prévoit que lors de la reconstitution d'un conseil communautaire, le nombre de sièges et leur répartition sont fixés en application de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), soit selon les dispositions de droit commun, soit par l'accord local.

Ces deux modalités de répartition, doivent dans tous les cas, respecter les critères de bases suivants :

- Chaque commune dispose d'au moins un siège
- Le nombre de siège(s) dont elle dispose est défini selon leur strate de population.
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.
- Les sièges sont répartis entre les communes à la proportionnelle à la plus forte moyenne ;

L'accord local doit être validé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de l'ECPI ou de la moitié au moins des conseil municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale de l'EPCI ;

Pour déterminer le nombre de conseillers communautaires et leur répartition relatifs aux deux scénarios, des simulateurs dont celui de la Direction Générale des Collectivités Locales, ont permis d'aboutir aux possibilités suivantes :

- Scénario de droit commun : 104 conseillers communautaires
- Scénario par accord local : 95 conseillers communautaires

Afin de maintenir au mieux l'équilibre des territoires en ne sur-représentant pas le nombre de conseillers des zones urbaines, c'est le scénario di « de répartition par accord local » qui permet de satisfaire cette volonté.

Le conseil municipal est donc invité à valider l'accord local fixant la répartition et le nombre de sièges à 95, tels que définis en détail dans la pièce annexe N°1.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de valider, pour le nouvel EPCI (communauté d'agglomération), l'accord local fixant le nombre de conseillers communautaires à 95 ainsi que la répartition ci-annexée.

### **CONTRAT D'AVENIR SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pallier l'absence longue d'un agent des services techniques en arrêt accident du travail, et susceptible de faire valoir ses droits à la retraite prochainement, un agent a été embauché à la voirie pour son remplacement, sous contrat CDD. Cet agent pourrait bénéficier d'un contrat d'avenir, ce qui permettrait d'obtenir un financement de l'Etat de 75% du smic pour un poste à temps complet pendant 3 ans, avec obligation de formation.

Monsieur le Maire propose de prendre contact avec la Mission Locale pour monter un dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et mandatent Monsieur le Maire pour engager les démarches nécessaires.

### **CONVENTION « 30 MILLIONS D'AMIS »**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la convention signée avec la SPA pour la stérilisation des chats errants, la commune de Chadrac pourrait bénéficier d'un financement de la fondation « 30 millions d'amis ».

Afin de donner un cadre juridique à cette collaboration, il est proposé de signer une convention de partenariat pour fixer les règles et les modalités de mise en place de cet accord et de son financement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation « 30 millions d'Amis ».

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE RENAISSANCE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des contacts qu'il a eu avec la Direction Départementale des Services de Police concernant une mise à disposition des locaux désaffectés de l'école Renaissance, qui pourraient être utilisés pour les entraînements ponctuels des personnels de la DDSP43.

Cette mise à disposition de locaux, à titre gratuit, pourrait être formalisée par la signature d'une convention, afin de régir les conditions d'utilisation.

Il présente le projet de convention établi par la DDSP43, et propose d'y apporter quelques précisions, notamment en cas de vente du bâtiment et surtout de prévoir l'information auprès des habitants du quartier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec la DDSP43 en la personne de Mme Jeannine BUISSON, Commissaire Divisionnaire.

### **CONVENTION MEDIATHEQUE ET LE SPMS**

Monsieur Marc DELABRE, Maire Adjoint, présente le projet de convention qui pourrait être signée entre la municipalité et le SPMS en charge d'enfants handicapés, dans le cadre d'un partenariat, pour le prêt de 80 documents appartenant à la BDHL, valable pour une durée d'un an à compter de la prise d'effet de ladite convention.

Cette convention régit les engagements des différents partenaires en matière de prêt d'ouvrages, des restitutions et de visites à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition et autorisent Monsieur le Maire à signer la convention avec le SPMS.

### **DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Monsieur Didier TRANCHARD, présente les décisions budgétaires modificatives qu'il y a lieu d'effectuer :

#### **Budget Principal**

##### *Section de Fonctionnement :*

Article 673	Titres annulés	2.300 €
Article 615232	Réseaux	-2.300 €
Article 7391172	Dégrèvement TH	600 €
Article 6232	Fêtes et cérémonies	-600 €

##### *Section d'Investissement :*

Article 21318.0057	Toilettes forum	3.000 €
Article 2151.0039	Réseaux de voirie	-3.000 €
Article 261	Titres parts sociales SPL	10.600 €
Article 2151.0039	Réseaux de voirie	-10.600 €

### **Budget Cellules Commerciales**

Article 614	Charges locatives	4.500 €
Article 023	Virement section de Fonctionnement	-4.500 €
Article 021	Virement section de Fonctionnement	-4.500 €
Article 1641	Emprunts et Dettes	4.500 €

### **Budget C.C.A.S**

Article 6561	Secours en argent	1.500 €
Article 7474	Subvention communale	1.500 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité ces propositions.

### **ACQUISITION DE MATERIEL DE DESHERBAGE – ALTERNATIVE A L'UTILISATION DES PRODUITS PHYTOSANITAIRES**

Monsieur Gabriel GARNIER, Maire Adjoint aux travaux présente différents devis pour l'acquisition de matériel de désherbage, afin de ne pas utiliser de produits phytosanitaires, tel que prévu dans la Charte signée avec la Fredon Auvergne.

Il présente plusieurs devis établis par divers fournisseurs potentiels qui sont venus sur site pour faire des démonstrations de matériel.

Tous les prestataires consultés laissent prévoir une enveloppe d'environ 14.000 € pour la fourniture de matériel neuf :

- Un désherbeur de piste
- Un désherbeur monobrosse tracté
- Une remorque de transport du matériel
- 1 lot de pièces de rechange

Monsieur le Maire propose de voter l'enveloppe correspondante et de demander à la commission des travaux de choisir le matériel le plus adapté et le plus économiquement avantageux, en fonction des essais réalisés sur le terrain.

Avant toute commande, Monsieur le Maire propose également de solliciter auprès de l'Agence Loire Bretagne, l'attribution de la subvention la plus élevée possible dans le cadre de la réduction des pollutions des collectivités et les méthodes alternatives au désherbage chimique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Loire Bretagne, et chargent la commission des travaux du choix définitif des matériels les plus adaptés.

## **POINT SUR LES TRAVAUX DU POLE ENFANCE JEUNESSE**

Monsieur Philippe VAISSIERE, Architecte, invité à faire un point sur les travaux du Pôle Enfance Jeunesse, explique que le chantier sera achevé pour la fin de l'année 2016.

Pas de problèmes particuliers dans le déroulement du chantier, si ce n'est le passage d'un tarif bleu en tarif jaune et la réfection de tout le câblage électrique.

Compte tenu des circulaires ministérielles et de l'Education Nationale de mise en sécurité des écoles, l'accès à l'intérieur du site sera sécurisé (portails et vidéo surveillance...)

Concernant l'isolation extérieure des bâtiments, et l'installation de panneaux photovoltaïques, le bilan énergétique ne nécessite pas pour l'instant de telles mesures, compte tenu du classement en catégorie « C » et de l'utilisation des locaux.

Les travaux VRD et paysagés sont en cours, avec installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie et de bacs pour les plantations des enfants.

Le projet d'aménagement des accès extérieurs est en cours, et la commission des travaux se réunira pour étudier le dossier, ainsi que la signalétique des différents sites.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations.

## **S.A.E DU PUY EN VELAY – RAPPORT ANNUEL 2015**

Monsieur Alain GIBERT, délégué auprès du SAE présente le document édité par le Syndicat d'Assainissement et de l'Eau du Puy en Velay, concernant le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité de l'eau.

En conclusion,

### **Service EAU**

Le S.A.E. dispose de ressources en eau en quantité suffisante et de très bonne qualité. **Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :**

- poursuite du renouvellement des réseaux de distribution qui sont actuellement en fonte grise ou en PVC collé
- interconnexion des réseaux d'adduction et de distribution pour sécuriser l'alimentation en eau.
- amélioration du rendement du réseau par une gestion rigoureuse des comptages, de l'utilisation de l'eau, du suivi des branchements et des abonnés.
- Finir le remplacement des branchements plomb.
- Compléter certains traitements pour pallier aux variations de turbidité.

### **Service ASSAINISSEMENT**

Le S.A.E. dispose d'un service d'exploitation ayant la capacité à répondre à la plupart des types d'interventions courantes en Assainissement.  
**Il va cependant falloir investir et progresser sur les points suivants :**

- la réhabilitation des collecteurs visitables,
- l'élimination des eaux claires parasites permanentes,
- la fiabilisation de la télésurveillance des réseaux de collecte

Monsieur Alain GIBERT présente également le rapport annuel 2015 du Délégué « SUEZ »

L'intégralité des documents papiers sont consultables en mairie.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal prennent acte de cette présentation et approuvent le rapport annuel 2015 du S.A.E sur le prix et la qualité de l'eau.

#### **ENTREE DE LA COMMUNE DE CHADRAC AU CAPITAL DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU VELAY (S.P.L DU VELAY)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal des nouveaux scénarios d'augmentation du capital dans le cadre de l'entrée de trois nouvelles communes, Aiguilhe, Chadrac et Vergezac.

Il rappelle la délibération du 23 septembre 2016 qui laissait prévoir une participation de 7.950 € pour la commune de Chadrac.

Compte tenu des informations connues à ce jour, cette participation serait portée à 10.600 € soit une augmentation du capital de 33,33 % .

Le conseil d'administration de la SPL doit se réunir le 3 novembre prochain, afin de préciser les conditions de l'ouverture et de l'augmentation de son capital, ce qui laisse présager une participation plus importante pour la commune, soit environ 10.600 €.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal prennent acte de cette information et confirment le souhait du conseil municipal d'entrer au capital de la S.P.L, suivant le nouveau scénario retenu.

#### **CENTRE FRANCE – WIDGET SITE INTERNET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une proposition a été faite par le groupe Centre France, pour l'insertion d'un widget sur le site internet de la commune.

Cela permettrait un enrichissement du site et serait susceptible d'augmenter l'intérêt de consultation. Les internautes auraient un accès gratuit à des articles concernant la commune alors que les articles sont payants dans les colonnes du journal et sur le site internet de l'Eveil.

Ce widget serait une source d'information fiable et crédible dont les flux sont paramétrables selon nos souhaits, d'un coût et une tarification adaptés selon la taille de la commune, soit :

Centre France :

- |  |              |
|--|--------------|
| - Frais fixes de mise en place du widget | 290,00 € TTC |
| - Offre standard abonnement annuel       | 390,00 € TTC |

Logipro :

- |  |             |
|--|-------------|
| - Intervention de webmastering pour la mise en place du widget – coût horaire (1h) | 96,00 € TTC |
|--|-------------|

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité cette proposition, et autorisent Monsieur le Maire à passer commande.